

**Bureau Communautaire du mercredi 21 septembre 2022**

**Délibération n° 1**

**Modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la  
commune de SÉMÉAC – Bilan de la mise à disposition et  
approbation**

Date de la convocation : 15/09/2022

Nombre de conseillers en exercice : 56

**Présents :**

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES

**Excusés :**

M. Thierry LAVIT, Mme Isabelle LOUBRADOU, Mme Chantal PAULIEN, Mme Martine SIMON

M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE

**Absents :**

Mme Christiane ARAGNOU, M. Philippe LASTERLE, Mme Cécile PREVOST, Mme Lola TOULOUZE

**Rapporteur : M. VIGNES**

**Objet : Modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SÉMÉAC – Bilan de la mise à disposition et approbation**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4 et L5216-5,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L153-45 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,

des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 Juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour les dossiers de procédures de modification de droit commun, de modification simplifiée et révision « allégée » des documents d'urbanisme des communes membres et des Plans locaux d'Urbanisme Intercommunaux actuellement en cours d'élaboration,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Séméac, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 23 septembre 2015, modifié les 13 avril 2017 et 16 mai 2019 et révisé le 24 mars 2022,

Vu la délibération n°1 du Bureau Communautaire du 19 mai 2022 prescrivant la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Séméac,

## **EXPOSE DES MOTIFS :**

Par délibération n°1 en date du 19 mai 2022, le Bureau Communautaire a décidé d'engager la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Séméac.

Cette procédure porte sur la rectification d'une erreur matérielle du règlement graphique du Plan Local d'Urbanisme afin de réintégrer la parcelle AE 148 dans le zonage UB correspondant aux quartiers pavillonnaires en périphérie du centre-ville.

Considérant qu'aucune observation n'a été formulée par les personnes publiques associées.

Considérant que la période de mise à disposition du dossier au public s'est achevée le 1er septembre 2022.

Considérant que le public a pu prendre connaissance du dossier et formuler ses observations selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition d'un dossier et d'un registre d'observations à la mairie de Séméac et au siège de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées,
- Affichage de l'arrêté prescrivant la modification simplifiée n°3 à la mairie de Séméac et au siège de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, sur les lieux d'affichage habituels,
- Publication de l'information dans un journal d'annonces légales au moins huit jours avant le début de la mise à disposition au public.

Considérant que dans le cadre de cette mise à disposition aucune observation n'a été formulée, le projet de modification simplifiée n°3 du PLU de Séméac peut être approuvé en l'état.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

**Article 1 :** de tirer le bilan de la mise à disposition au public qui a été menée selon les termes ci-dessus exposés.

**Article 2 :** d'approuver la modification simplifiée n°3 du P.L.U. de la commune de Séméac telle qu'annexée à la présente délibération et portant la rectification du règlement graphique.

**Article 3 :** de préciser que la délibération fera l'objet des formalités de publication réglementaire.

**Article 4 :** d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toutes dispositions pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : 23 SEP. 2022

Publication le : 27 SEP. 2022

Par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

  
Jean-Luc REVILLER

**Le Président,**

  
Gérard TRÉMÈGE

**La Secrétaire de séance,**

  
Evelyne RICART

